

- **Décide la création** de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- **Route du Verzeau**
- Numéros : 521

- **Décide de modifier** l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

<u>Ancienne</u> VOIE	<u>Nouveau</u> N°	<u>Nouvelle</u> VOIE
LIEU DIT LE VERZEAU	521	Route du Verzeau

